



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## âge de la retraite

Question écrite n° 38143

### Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les conséquences de la circulaire du 25 juillet 2008 concernant les modalités d'application de l'augmentation de la durée d'assurance pour bénéficier d'une retraite à taux plein à compter du 1er janvier 2009. Jusqu'au 1er décembre prochain, les personnes ayant validé 168 trimestres pourront prétendre à une retraite longue carrière. À partir du 31 décembre, elles devront valider 172 trimestres et cela même si elles sont nées la même année. Pour nombre d'entre elles qui ont obtenu le certificat d'études l'année de leurs 14 ans, le travail salarié a commencé à la fin de l'année. Elles auront ainsi validé leurs 168 trimestres à la fin du mois de décembre 2008. Ces personnes, qui ont commencé à travailler très jeunes, ont eu une carrière longue. Il n'est, dès lors, pas logique de leur imposer encore deux ans et demi d'activité professionnelle. En conséquence, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour que toutes les personnes ayant validé 168 trimestres au 31 décembre 2008 puissent bénéficier, dès cette date, d'une retraite longue carrière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Garraud](#)

**Circonscription :** Gironde (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38143

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille et solidarité

**Ministère attributaire :** Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 décembre 2008, page 10884

**Question retirée le :** 27 janvier 2009 (Retrait à l'initiative de l'auteur)